

Unité Départementale du Finistère
2 rue de Kerivoal
CS 83037
29325 QUIMPER

QUIMPER, le - 5 AVR. 2023

Références : ENV-D-23. OJL44

Affaire suivie par : Etienne PEQUERIAU

Téléphone : 02 90 08 55 55

Courriel : ud29.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/03/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

VALCOR

STANG ARGANT

29900 Concarneau

Code AIOT : 0005500708

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/03/2023 dans l'établissement VALCOR implanté au lieu-dit poteau Vert à Concarneau. L'inspection a été annoncée le 21/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALCOR VALORISATION CORNOUAILLE
- Stang Argant
- Code AIOT : 0005500708
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le syndicat VALCOR exploite une unité de valorisation énergétique des déchets au lieu-dit Poteau Vert à Concarneau.

Son activité est encadrée par :

- l'arrêté préfectoral n° 140-87A du 27 avril 1987 autorisant le SICOM du sud-est du Finistère (aujourd'hui VALCOR) à exploiter une unité d'incinération de déchets ménagers et assimilés au lieu-dit "Le poteau vert" dans la commune de CONCARNEAU ;
- l'arrêté préfectoral n°37-06AI du 28 juillet 2006 imposant au SICOM sud-ouest du Finistère des prescriptions complémentaires concernant l'exploitation de l'unité d'incinération des résidus urbains et assimilés située au lieu-dit « Le poteau vert » à Concarneau et autorisée par l'arrêté n°140-87A du 27 avril 1987 modifié ;

- les arrêtés préfectoraux du 8 juillet 2008, du 15 janvier 2009, du 21 décembre 2009, du 3 juin 2010 et du 28 mars 2018 imposant des prescriptions complémentaires à la société VALCOR à Concarneau.
- l'arrêté préfectoral n° 24-2022AI du 2 août 2022 imposant des mesures conservatoires au VALCOR afin d'encadrer le redémarrage de l'activité suite à l'incendie de juin 2022.

Cette visite visait à contrôler le respect des prescriptions conservatoires notifiées à l'exploitant en vue du redémarrage de l'installation suite à l'incendie de juin 2022. Il s'agissait dans ce contexte de permettre la reprise d'activité de traitement des déchets sur les 2 lignes, tout en réalisant les travaux nécessaires à la remise en état des structures et des matériels impactés par l'accident.

Le chantier de refection du hall (poteaux, bardages, génie civil etc...) était en cours le jour de l'inspection.

De plus, un incident technique survenu lors des orages du week-end précédent a contraint l'exploitant à arrêter temporairement une des 2 lignes suite à la mise hors service de son ventilateur de tirage.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il a été demandé à l'exploitant d'actionner les vannes d'arrosage des trémies des fours afin de contrôler leur bon fonctionnement. L'arrosage s'est avéré effectif sans qu'il ne soit relevé de dysfonctionnement.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Fosse de réception des déchets	Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article 3.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Fosse de réception des déchets	Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article 3.1	/	Sans objet
3	Entreposage de déchets emballés	Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article 3.2	/	Sans objet
4	Entreposage de déchets emballés	Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article 3.2	/	Sans objet
5	Entreposage (...) sur la plateforme de maturation de mâchefers	Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article 4.2	/	Sans objet
6	Entreposage (...) sur la plateforme de maturation de mâchefers	Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article 4.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats ont montré que les prescriptions de l'arrêté de mesures conservatoires étaient respectées à l'exception du maintien de la hauteur libre d'un mètre entre le quai et le bas du tas de déchets en fosse, relevée plutôt entre 0 et 50 cm.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Fosse de réception des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article 3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Capacité réduite
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La capacité de la fosse implantée dans le bâtiment de réception des déchets est réduite à 60 % de sa capacité initiale. (...)
Constats : La capacité de la fosse est effectivement réduite à 60 % de sa capacité initiale afin de permettre la réalisation des travaux de remise en état des structures suite à l'incendie de juin 2022. Pour cela, une paroi métallique étanche a été mise en place dans la fosse afin de diviser celle-ci en 2 compartiments indépendants (voir photos 1, 2 et 4 en annexe).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Fosse de réception des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article 3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Limitation hauteur du stock en fosse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : (...) La hauteur maximale d'entreposage des déchets dans la fosse est matérialisée de matière à garantir, dans sa partie basse, une hauteur libre d'au moins un mètre par rapport au quai de déchargement des déchets et, dans sa partie haute, une hauteur libre d'au moins un mètre par rapport au sommet du génie civil.
Constats : L'exploitant a réalisé un marquage en partie haute de fosse afin d'éviter le dépassement de la hauteur limite, fixée à 1 m par rapport au sommet du génie civil. Le jour de l'inspection, cette hauteur était largement respectée (voir photo 4 en annexe). En partie basse en revanche, la hauteur libre d'un mètre vis-à-vis de la bordure du quai n'était pas respectée sur toute la longueur du quai (voir photos 2 et 4 en annexe).
Observations : L'exploitant doit veiller à respecter la hauteur libre d'un mètre vis-à-vis de la bordure du quai en partie basse du stock de déchets entreposés en fosse.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Entreposage de déchets emballés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article 3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Hauteur
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'entreposage de déchets emballés sur le quai de déchargement du bâtiment de réception des déchets est autorisé dans la limite de dix balles sur deux hauteurs. (...)
Constats : Le jour de l'inspection, aucun déchet n'était entreposé sur le quai (voir photo 2 en annexe).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Entreposage de déchets emballés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article 3.2
Thème(s) : Risques accidentels, conditions d'entreposage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : (...) Les balles de déchets sont entreposées de manière à garantir la libre circulation des intervenants et l'efficacité des moyens que ces derniers mettent en œuvre en cas d'accident.
Constats : Le jour de l'inspection, aucun déchet n'était entreposé sur le quai (voir photo 2 en annexe).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Entreposage (...) sur la plateforme de maturation de mâchefers

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article 4.2
Thème(s) : Risques chroniques, Aménagement et collecte des eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un silo d'entreposage de déchets secs reçus en vrac et un silo d'entreposage de déchets emballés sur la plateforme de maturation de mâchefers située à l'arrière du site aménagée à cet effet et permettant la collecte des eaux de ruissellement.
Constats : L'exploitant a décidé de n'entreposer aucun déchet en vrac en extérieur pour des raisons techniques d'exploitation. De ce fait, il n'a réalisé qu'un seul silo pour les déchets en balles. Le silo constitué en méga-blocs béton est effectivement en place sur la zone imperméabilisée normalement dédiée aux mâchefers, laquelle permet donc la collecte des eaux de ruissellement (voir photo 3 en annexe).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Entreposage (...) sur la plateforme de maturation de mâchefers

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Conditions d'entreposage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les parois des silos sont construites à l'aide de matériaux pare-feu. Ces parois sont positionnées à minima à une distance de 5 m des limites de propriété. La hauteur de chaque paroi n'excède pas 4 mètres. La hauteur d'entreposage des déchets est limitée: - pour le silo accueillant des déchets secs reçus en vrac, à un mètre en deçà de la hauteur totale de chaque paroi ; - pour le silo accueillant de déchets emballés, à la hauteur totale de chaque paroi.
Constats : Les parois du silo sont constituées en méga-blocs béton de type pare-feu. Ces dernières ont une hauteur de 2,4 m et sont situées à plus de 5 m des limites de propriété. Le jour de l'inspection, ce silo était vide (voir photos 3 en annexe)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

ANNEXE – Photographies

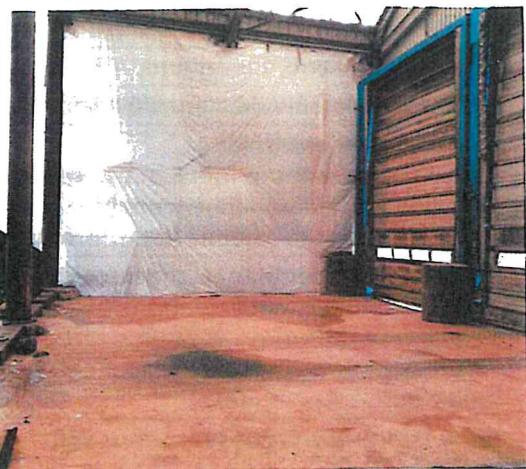
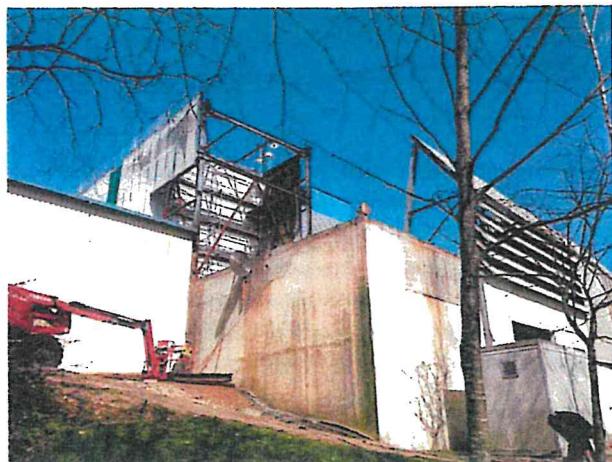


Photo 1 : vue extérieure du chantier de refection des Photo 2 : vue intérieure du quai du hall de déchargement.
structure du hall abritant une partie de la fosse.



Photo 3 : silo extérieur mis en place temporairement pour Photo 4 : vue interieure du hall montrant la plaque limitant la accueillir les dechets en balles, vide le jour de l'inspection. partie maçonnerie de la fosse et la bâche fermant le hall pendant la durée des travaux. NB : le trait rouge repere la limite haute de l'entreposage en fosse.

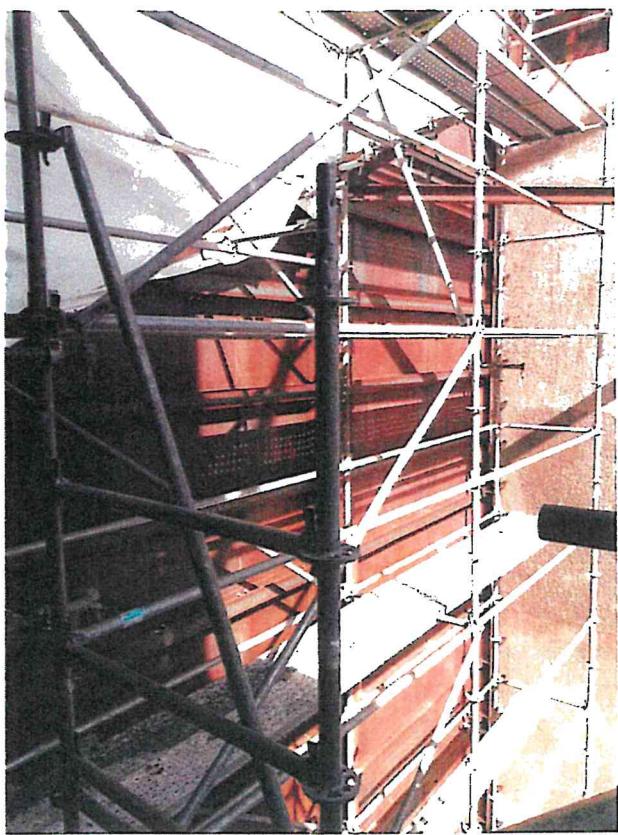


Photo 5 : vue extérieure de la paroi métallique amovible limitant la capacité de la fosse.

